

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027

BILAN 2023-2024

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
MESURES STRATÉGIQUES	5
Mesure stratégique 1.1 : Apporter des modifications législatives, notamment à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>	5
Mesure stratégique 1.2 : Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.....	6
Mesure stratégique 1.3 : Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain.....	7
Mesure stratégique 1.4 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire.....	9
Mesure stratégique 1.5 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants.....	10
Mesure stratégique 2.1 : Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture.....	11
ACTIONS SPÉCIFIQUES.....	12
Action spécifique 3.4 : Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire.....	12
Action spécifique 4.2 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux.....	13
Action spécifique 5.1 : Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole	14
Action spécifique 6.1 : Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région	15
Action spécifique 7.1 : Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire	16
Action spécifique 7.3 : Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux.....	17
Action spécifique 7.4 : Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées.....	17
Action spécifique 8.1 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables.....	18
Action spécifique 9.2 : Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik.....	19
Annexe 1 Synthèse complète du suivi des 30 mesures et actions au 31 mars 2024	20

INTRODUCTION

Le 26 juin 2023, le gouvernement du Québec dévoilait le plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique). Le PMO présente 30 mesures et actions permettant de concrétiser la vision stratégique de la Politique et ainsi d'améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois tout en renforçant la collaboration avec les partenaires sur le terrain. Les investissements prévus sont de 620,6 millions de dollars.

Au cours de l'année 2023-2024, les 23 ministères et organismes gouvernementaux impliqués dans l'élaboration de la Politique ont collaboré au déploiement des mesures et des actions du PMO.

Ce premier bilan présente la progression des travaux réalisés de juin 2023 à mars 2024 et l'état d'avancement du suivi des indicateurs au 31 mars 2024. Le suivi des mesures et des actions pour lesquelles des jalons importants ont été réalisés y est détaillé, et un tableau résume les réalisations pour les 30 mesures et actions du PMO.

Principales réalisations

Des réalisations ont été entamées au cours de l'année 2023-2024 pour 25 des 30 mesures et actions du PMO. Trois mesures et actions ont été réalisées et cinq cibles ont été atteintes. Des investissements de 158,6 millions de dollars, soit 26 % de l'enveloppe budgétaire totale, ont été octroyés.

Certaines réalisations contribuent significativement à la concrétisation de la vision stratégique véhiculée par la Politique.

Les cadres en aménagement du territoire et en architecture en voie d'être renouvelés

Différents projets de loi et un règlement ont été adoptés, contribuant à mettre en place les outils nécessaires pour favoriser l'évolution des pratiques en aménagement du territoire, en urbanisme ainsi qu'en architecture. Soulignons particulièrement la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* ainsi que le nouveau règlement concernant les contrats pour des services d'architecture et d'ingénierie, tous entrés en vigueur entre juin 2023 et janvier 2024.

En outre, une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation est entrée en vigueur le 27 mars 2024. La publication de cette OGAT a constitué une première étape dans le cadre de la publication des nouvelles OGAT.

Des démarches concertées

Des démarches de consultation d'envergure, rejoignant des centaines de partenaires, d'actrices et d'acteurs concernés ainsi que de citoyennes et citoyens, ont été menées dans le cadre de la révision des OGAT et de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles. Ces consultations ont permis de prendre en compte les attentes, les préoccupations et les particularités de l'ensemble des parties prenantes afin d'élaborer les actions à venir.

Un soutien accru

Pour soutenir le milieu municipal dans la transformation de ses pratiques en aménagement du territoire, différentes réalisations ont été mises de l'avant :

- La création d'une équipe consacrée à l'accompagnement et au soutien en aménagement du territoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Un investissement de 16 millions de dollars pour la création du Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires, dont le rôle est d'accompagner le milieu municipal dans le déploiement du volet régional du système de monitoring en aménagement du territoire;
- Un soutien financier totalisant 4,6 millions de dollars jusqu'en 2026-2027 investi dans huit projets visant à soutenir les instances municipales en urbanisme et en aménagement du territoire;
- L'autorisation de 13 projets de développement économique par le gouvernement à la suite de démarches d'accompagnement;
- La conclusion, avec des municipalités régionales de comté (MRC), de 14 ententes sectorielles visant la réalisation de projets ou d'initiatives liés au développement économique dans 12 régions administratives;
- Une somme totale de 127,5 millions de dollars versée à 101 organismes municipaux pour l'élaboration de plans climat.

Des bases solides en matière d'exemplarité de l'État

Afin d'accroître la prise en compte par les ministères et organismes des effets des projets gouvernementaux structurants sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, différentes actions ont été réalisées. Le processus pour choisir des sites destinés aux projets d'infrastructures publiques de la Société québécoise des infrastructures (SQI) ainsi que certains programmes du MAMH et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont été bonifiés.

En outre, plus de 300 bâtiments patrimoniaux appartenant à l'État ont été inventoriés de manière à permettre de mieux planifier et de mieux prioriser le maintien des actifs patrimoniaux. Un rapport réalisé par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a permis d'identifier des recommandations à déployer dans les prochaines années afin de réduire les obstacles et d'améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées.

Enfin, de manière à favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire et adaptée aux réalités et aux enjeux spécifiques des territoires nordiques, un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik a été mis en place.

Objectif 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire

Mesure stratégique 1.1 : Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Porteur : MAMH

Mesure essentielle à la modernisation du cadre en aménagement du territoire, la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* a été sanctionnée le 1^{er} juin 2023.

Trois autres lois ayant une incidence sur le cadre en aménagement du territoire ont été adoptées en 2023-2024, soit :

- la *Loi concernant l'expropriation*, le 29 novembre 2023;
- la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, le 8 décembre 2023 (action 3.4);
- la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le 21 février 2024.

Ces lois ont apporté des changements importants au cadre légal en aménagement du territoire, notamment en modernisant le contenu des documents de planification du milieu municipal et en renforçant le mécanisme de conformité entre les différentes échelles du régime d'aménagement. Elles ont également confié au milieu municipal de nouveaux outils réglementaires ainsi que des pouvoirs d'aide et d'intervention dans des domaines comme l'habitation, la mobilité durable, la protection des milieux naturels, la protection des ressources en eau, etc.

Par exemple, en matière d'habitation, certaines municipalités disposent, pour les cinq prochaines années, d'un pouvoir leur permettant d'autoriser rapidement, par résolution et sous certaines conditions, des projets d'habitation qui nécessiteraient normalement une modification réglementaire. De plus, certaines modifications des règlements d'urbanisme qui visent la densification sont désormais exemptées de l'approbation référendaire. Les modifications législatives accordent également un pouvoir de zonage incitatif aux municipalités. Celui-ci leur permet d'assouplir les règles d'urbanisme lorsque le porteur de projet prend certains engagements d'intérêt public comme l'aménagement d'un parc ou la construction de logements abordables, sociaux ou familiaux.

En outre, les pouvoirs d'aide et d'intervention accordés aux municipalités leur permettent, entre autres, de financer des projets de mobilité durable par l'entremise d'un fonds de stationnement, d'accorder une aide pour l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux, abordables ou destinés aux étudiantes et



4
LOIS ADOPTÉES

étudiants ou encore de soutenir les citoyennes et citoyens lorsque des travaux de prévention des sinistres sont requis sur leur propriété.

Afin d'assurer l'équité entre les parties expropriantes et expropriées, l'encadrement des procédures d'expropriation a également été modernisé. Celui-ci établit notamment les différentes approches selon lesquelles l'indemnité est déterminée et définit certains concepts nécessaires à son calcul, tels que celui de la valeur marchande. Enfin, de nouvelles dispositions légales ont été introduites pour baliser l'évaluation du caractère potentiellement expropriant d'un règlement municipal, protégeant ainsi certains règlements contre les recours en expropriation de fait.

Des [documents d'information](#) ont été produits et publiés dans le but de faciliter la compréhension des changements introduits par ces différentes lois.

Mesure stratégique 1.2 : Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Porteur : MAMH

L'adoption de nouvelles OGAT est incontournable afin de poursuivre le virage vers un nouveau cadre d'aménagement du territoire et de concrétiser la vision de la Politique sur le territoire québécois.

Un document de consultation sur les nouvelles OGAT a été publié le 8 mai 2023. Ce document a été rédigé avec la collaboration de 23 ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire et tirait profit des nombreuses consultations tenues lors de l'élaboration de la Politique.

Ce corpus de nouvelles OGAT a fait l'objet d'une vaste consultation qui s'est déroulée du 8 mai au 31 août 2023 :

- Des élu·es et élus municipaux ainsi que des représentantes et représentants d'organismes de la société civile ont pu échanger au cours de 17 rencontres de consultation tenues dans les 16 régions administratives du Québec concernées. Plus de 400 personnes ont participé à ces rencontres.
- Une consultation Web a été réalisée permettant aux personnes et aux organismes intéressés de se prononcer sur le document d'OGAT soumis pour consultation. Plus de 300 personnes et organismes y ont pris part et près de 80 mémoires ont été transmis au MAMH.
- Une rencontre rassemblant des organismes nationaux s'est tenue le 17 mai 2023 en présence de plus de 80 représentantes et représentants.
- Une rencontre à laquelle ont participé une dizaine d'expertes et d'experts en aménagement du territoire s'est tenue le 18 mai 2023.
- Une rencontre avec des représentantes et représentants des Premières Nations s'est tenue le 6 juillet 2023.

AVANCEMENT DE
LA MESURE



DOCUMENT DE
CONSULTATION
SUR LES OGAT PUBLIÉ

OGAT EN MATIÈRE
D'HABITATION
EN VIGUEUR

- Un comité technique rassemblant une trentaine de spécialistes de l'aménagement du territoire travaillant au sein des MRC, des communautés métropolitaines (CM) et d'organismes de la société civile a été rencontré à huit reprises afin de mettre à profit son expertise et de faire connaître ses préoccupations sur différents éléments du document d'OGAT.
- Enfin, le [comité consultatif](#) mis en place dans le cadre de l'élaboration de la Politique, composé de représentantes et de représentants du milieu municipal et de la société civile, a également été consulté.

Cette démarche a permis de recueillir de nombreux commentaires qui ont contribué à bonifier les nouvelles orientations. Le [bilan des consultations](#) a été rendu public le 27 mars 2024.

L'adoption des documents d'OGAT par le gouvernement est prévue au cours du printemps 2024.

OGAT en matière d'habitation

Une nouvelle [OGAT en matière d'habitation](#) est entrée en vigueur le 27 mars 2024. La publication de cette OGAT constituait une première étape en vue de la publication de l'ensemble des nouvelles OGAT.

Cette OGAT s'applique aux territoires de 23 MRC ou villes exerçant certaines compétences de MRC où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées. Cette OGAT leur demande d'établir un diagnostic et de définir des cibles en matière d'habitation. Les MRC visées disposent d'un délai de six mois pour modifier leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) en conséquence.

Table des répondantes et répondants en aménagement du territoire

Parallèlement à la préparation des nouvelles OGAT, une table des répondantes et répondants des ministères et organismes en aménagement du territoire a été mise sur pied au début de l'année 2024. Cette table permet de mieux structurer l'environnement dans lequel collaborent les ministères et organismes pour l'analyse de conformité aux OGAT des documents de planification des MRC. Deux rencontres ont eu lieu, soit en février et en mars 2024. D'autres rencontres sont prévues dans les prochains mois pour coordonner la mise en œuvre des nouvelles OGAT.

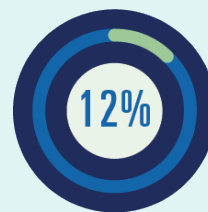
Mesure stratégique 1.3 : Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain

Porteur : MAMH

Au cours de l'année 2023-2024, plusieurs travaux ont été menés pour mettre en place le système de monitoring en aménagement du territoire. Les bases légales de ce système ont été instaurées avec l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (mesure 1.1). Ainsi, dans le cadre du volet national du système de monitoring, la ministre des Affaires municipales a désormais la responsabilité d'évaluer l'état de l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois et de suivre, sur la base d'indicateurs nationaux et de cibles adoptés par le gouvernement, les progrès dans ce domaine.

La LAU prévoit également la définition de cibles en aménagement du territoire dans les SAD et les plans métropolitains d'aménagement et de développement, ce qui permettra la mise en œuvre du second volet du monitoring, soit le monitoring régional et métropolitain relevant des MRC et des CM.

AVANCEMENT DE LA MESURE



Afin d'alimenter les réflexions sur les indicateurs et les cibles, des consultations ont été réalisées avec des spécialistes en aménagement du territoire préalablement à la publication du PMO, à l'automne 2022. De plus, les réflexions relatives à la définition des indicateurs et des cibles du volet régional et métropolitain ont été alimentées par la démarche de consultation pour l'élaboration des nouvelles OGAT (mesure 1.2), notamment par les rencontres du comité technique tenues à l'hiver 2023.

Volet national

Le volet national du système de monitoring n'est pas encore en vigueur. Toutefois, les travaux visant à établir les cibles et les indicateurs nationaux, déployés par le MAMH en collaboration avec divers ministères et organismes, se sont poursuivis. Un décret visant à mettre en œuvre ce volet du système de monitoring sera soumis pour décision au Conseil des ministres d'ici la fin de l'année 2024.

Volet régional et métropolitain

Le volet régional et métropolitain sera mis en œuvre par le biais des nouvelles OGAT. Le document de consultation sur les OGAT (mesure 1.2) présentait des propositions d'indicateurs liés aux orientations, ce qui a permis de recueillir de nombreux commentaires sur ceux-ci.

En outre, le document d'OGAT en matière d'habitation (mesure 1.2) intègre un indicateur stratégique du monitoring régional portant sur l'évolution du nombre de logements. Les 23 MRC et villes exerçant certaines compétences de MRC concernées auront ainsi la responsabilité d'identifier des cibles portant sur cet indicateur dans les six mois suivant sa publication.

Un règlement ministériel sur le contenu et la forme des bilans régionaux et métropolitains est en cours d'élaboration et sa publication devrait être coordonnée avec l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT en décembre 2024. Ce règlement déterminera, outre les éléments prévus dans la LAU, tout renseignement que le bilan de la MRC ou de la CM devra contenir.

Réseau national d'observatoires

Au printemps 2023, le gouvernement a investi 16 millions de dollars pour la création du Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires. Le Réseau a pour objectif d'accompagner les MRC situées hors des CM dans le déploiement du volet régional du système de monitoring en aménagement du territoire. Le Réseau, coordonné par l'Université du Québec, comprend cinq observatoires régionaux¹ couvrant l'ensemble des MRC du Québec, à l'exception de celles comprises dans les CM.

16 M\$
POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU
NATIONAL D'OBSERVATOIRES

Les observatoires ont débuté une tournée, au cours de la dernière année, afin d'échanger avec les MRC visées. Ces rencontres leur ont permis de prendre contact avec le milieu et de présenter leur offre de services. Les observatoires régionaux commenceront à accompagner les MRC dans leurs réflexions sur les indicateurs à la suite de la publication des nouvelles OGAT.

¹ Les observatoires sont coordonnés par l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Mesure stratégique 1.4 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire

Porteur : MAMH

Pour concrétiser rapidement la vision véhiculée par la Politique, le gouvernement s'est engagé à soutenir financièrement les instances municipales. Un investissement de 43,7 millions de dollars est ainsi destiné en grande partie au soutien des MRC.

Volet 1

L'aide financière de 21 millions de dollars prévue pour le premier volet de cette mesure sera rendue disponible en 2024-2025 pour les 101 MRC du Québec en même temps que la publication des nouvelles OGAT. Cette aide financière vise à soutenir les MRC, pour les trois prochaines années, dans la mise à jour de leur SAD afin qu'elles puissent y intégrer les nouvelles OGAT et ainsi atteindre rapidement les objectifs de la Politique. Les sommes pourront être utilisées pour une variété de travaux liés à la mise à jour des SAD.

Volet 2

Le deuxième volet, complémentaire au premier, est destiné à l'attribution de contrats à des organisations pour soutenir les instances municipales en urbanisme et en aménagement du territoire. Un montant de 17,3 millions de dollars sur cinq ans est ainsi prévu pour soutenir des projets à rayonnement régional faisant l'objet d'une concertation entre les instances municipales concernées.

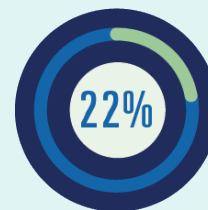
Au cours de l'année 2023-2024, [huit projets](#) répartis dans six régions administratives ont obtenu un soutien financier totalisant 4,6 millions de dollars jusqu'en 2026-2027. Ces projets, pilotés par des MRC ainsi que par des organismes sans but lucratif, comme des tables de concertation régionale ou des organismes spécialisés, bénéficieront à plus de 30 organismes municipaux dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Centre-du-Québec, de Lanaudière, de la Mauricie et de la Montérégie, ainsi qu'à Anticosti, sur la Côte-Nord. Ces projets concernent une diversité de thèmes liés à l'aménagement du territoire tels que la création de milieux de vie durables, la connectivité écologique, l'habitation ainsi que la production de données géomatiques.

Un appel de projets sera lancé à l'été 2024 pour la sélection de nouveaux projets de portée régionale.

Volet 3

Enfin, le reste du budget de cette mesure, destiné à l'embauche de nouvelles ressources au MAMH, a permis d'amorcer la mise en place d'une partie de la nouvelle équipe consacrée à l'accompagnement et au soutien en aménagement du territoire. Cette équipe a le mandat d'assurer un partenariat fort avec le milieu municipal, en collaboration avec les équipes en place, pour le déploiement du nouveau cadre en aménagement du territoire.

AVANCEMENT DE LA MESURE



8

PROJETS FINANCÉS

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

(4,6M\$)

Mesure stratégique 1.5 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants

Porteurs : SQI et MAMH

Le gouvernement s'est engagé à jouer un rôle structurant dans le développement des territoires. Ainsi, les travaux visant à accroître la prise en compte par les ministères et organismes des effets des projets gouvernementaux structurants sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme ont débuté au cours de la dernière année.

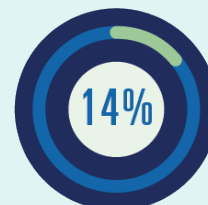
D'une part, la Société québécoise des infrastructures (SQI), en collaboration avec le MAMH, a élaboré des grilles de critères visant à bonifier le choix des sites lors de la planification des projets d'infrastructures publiques. Ces nouvelles grilles permettront notamment de privilégier le choix de sites qui s'inscrivent dans le respect des objectifs énoncés par la Politique, par exemple en considérant la desserte en transport collectif, la présence de zones de contraintes et de milieux naturels ou agricoles, la proximité d'un pôle de services, etc.

D'autre part, deux démarches ont été amorcées dans le but d'accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans des projets gouvernementaux :

- La SQI a testé l'application de ses grilles dans le cadre d'un projet à l'étape de l'inventaire de sites.
- Le MAMH a travaillé avec le ministère de l'Éducation à l'élaboration de lignes directrices sur la localisation des infrastructures scolaires.

Enfin, en plus de ces deux démarches, des échanges auront lieu avec les ministères et organismes porteurs de projets structurants d'infrastructures publiques sur les meilleures façons de considérer les effets de leurs projets sur l'aménagement du territoire et la collectivité. Ces échanges permettront également, lorsque cela s'avère pertinent, de présenter les nouvelles grilles appliquées par la Société.

AVANCEMENT DE LA MESURE



2

DÉMARCHES AMORCÉES

Objectif 2 : Moderniser le cadre en architecture

Mesure stratégique 2.1 : Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture

Porteur : SCT

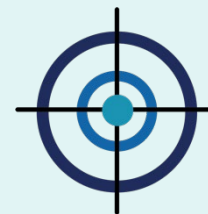
Afin d'offrir un cadre performant propice au développement d'une architecture innovante et créative, le cadre réglementaire régissant la commande publique au gouvernement a été modernisé. Un nouveau règlement concernant les contrats pour des services d'architecture et d'ingénierie est entré en vigueur le 4 janvier 2024.

Ce nouveau règlement a notamment permis d'introduire deux nouveaux modes d'adjudication pour les contrats d'architecture et d'ingénierie, soit le concours de conception et un mode reposant sur une pondération de la qualité et du prix.

Certaines dispositions de ce règlement entreront en vigueur en 2025, soit celles qui concernent le mode d'adjudication prenant appui sur une démonstration de la qualité suivie d'une négociation du prix du contrat. Une autre modification élargira les pouvoirs de la SQI concernant l'adjudication de certains types de contrats.

Un second règlement encadrant les contrats pour des travaux de construction fera l'objet de modifications, notamment afin de favoriser une plus grande qualité architecturale. Cette modification réglementaire devrait entrer en vigueur en 2024.

CIBLE ATTEINTE



**NOUVEAU
RÈGLEMENT**
EN VIGUEUR

AVANCEMENT DE
LA MESURE



AXE – DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

Objectif 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

Action spécifique 3.4 : Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire

Porteur : MAMH

Les municipalités peuvent recourir à divers outils pour orienter le développement de leur territoire et créer des milieux de vie complets qui tiennent notamment compte des impacts sur l'environnement naturel et bâti et qui optimisent les infrastructures existantes.

La *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 8 décembre 2023 afin de moderniser le régime fiscal municipal. Cette modernisation, qui accorde aux gouvernements de proximité plus d'autonomie, de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale ainsi qu'une diversification de leurs sources de revenus, permet également de clarifier certains pouvoirs découlant du régime fiscal et du cadre d'aménagement.

Certaines des modifications apportées accordent au milieu municipal des outils supplémentaires afin de l'appuyer dans l'atteinte des objectifs en aménagement du territoire et dans la mise en œuvre des planifications. Le milieu municipal se voit confier entre autres la possibilité de se partager des revenus, de même qu'une flexibilité supplémentaire en matière de taxation, dont la possibilité de taxer les terrains vagues desservis. Les modifications législatives prévoient également des mesures clarifiant le champ d'application de la redevance de développement.

En outre, le MAMH a amorcé les travaux entourant l'élaboration d'outils d'accompagnement visant à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre des pouvoirs fiscaux mis à leur disposition.

CIBLE ATTEINTE



SANCTION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AVANCEMENT DE LA MESURE



AXE – UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

Objectif 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité

Action spécifique 4.2 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux

Porteurs : MELCCFP et MAMH

Afin de fournir un soutien aux organismes municipaux dans leur réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques, le gouvernement a déployé le programme [Accélérer la transition climatique locale](#) (ATCL), qui vise l'élaboration de plans climat et la mise en œuvre des actions qui en découleront. Cette action figure également dans le [Plan de mise en œuvre 2023-2028](#) du [Plan pour une économie verte 2030](#). Aux 239,4 millions de dollars initialement prévus, le gouvernement a ajouté, lors de la mise à jour économique et financière de l'automne 2023, une somme de 260,6 millions de dollars afin de répondre à son engagement pris dans la [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité](#) d'allouer 500 millions de dollars en soutien à l'adaptation et à la transition climatiques locales.

Les deux volets du programme ATCL ont été rendus publics en février 2024. Le premier volet est mis en œuvre par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et vise à soutenir l'élaboration de plans climat par le milieu municipal. En mars 2024, une somme totale de 127,5 millions de dollars a été versée à 101 organismes municipaux s'étant engagés à réaliser un plan climat couvrant l'ensemble de leur territoire avant le 31 mars 2027. De plus, deux guides ont été publiés par ce ministère pour soutenir le milieu municipal, soit le [Guide d'élaboration d'un plan climat](#) et le [Guide méthodologique pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES d'un organisme municipal](#).

Le deuxième volet du programme est sous la responsabilité du MAMH et a pour objectif d'appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus des plans climat. Le premier appel de programmations sera lancé en 2024.

En outre, 6 millions de dollars ont été versés à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités pour le développement d'outils d'accompagnement destinés au milieu municipal.

AVANCEMENT DE
LA MESURE



LES **2** VOLETS DU
PROGRAMME RENDUS PUBLICS

127,M\$
VERSÉS AUX
101

ORGANISMES MUNICIPAUX

INVESTISSEMENTS
CONSENTIS

(133,5M\$)

Objectif 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

Action spécifique 5.1 : Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole

Porteur : MAPAQ

En juin 2023, la [Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles : agir pour nourrir le Québec de demain](#) a été lancée.

Trois fascicules visant à appuyer la réflexion en offrant un éclairage factuel sur la situation et les enjeux propres au Québec **ont été publiés** :

- Juin 2023 : le territoire agricole;
- Octobre 2023 : les activités agricoles;
- Décembre 2023 : la propriété foncière agricole et l'accès aux terres.

En outre, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a mis en place plusieurs canaux d'échange avec la population :

- Trois webinaires sur chacun des thèmes de la consultation ont eu lieu entre août 2023 et février 2024.
- Trois rencontres avec des communautés autochtones ont eu lieu entre juillet et octobre 2023.
- Dix-huit rencontres dans toutes les régions du Québec ont été tenues dans le cadre d'une tournée régionale entre décembre 2023 et février 2024.

En somme, cette consultation a mobilisé un peu plus de 500 intervenantes et intervenants lors des webinaires et des rencontres de la tournée régionale, en plus d'engendrer la réception de 158 mémoires et de 92 commentaires par courriel et de 1 635 questionnaires remplis sur la plateforme Consultation Québec. Un [rapport synthèse](#) sera publié au printemps 2024.



PUBLICATION DE
TROIS FASCICULES
ET D'UN **RAPPORT**
SYNTHÈSE

AXE – DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

Objectif 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

Action spécifique 6.1 : Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région

Porteur : MEIE

Dans le but d'accompagner les MRC dans l'identification de leurs besoins ou de leurs enjeux en matière de développement économique et de leur offrir un soutien pour la mise en œuvre de projets ou d'initiatives répondant à ces besoins, différents outils ont été développés. Ces derniers ont permis de mettre en place le nouveau service d'accompagnement stratégique aux MRC. Au 31 mars 2024, 55 démarches d'accompagnement stratégique ont été réalisées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), ce qui a mené à l'autorisation de 13 projets de développement économique proposés par les MRC.

En plus de l'accompagnement et des projets cités précédemment, 14 ententes sectorielles visant la réalisation de projets ou d'initiatives liés au développement économique dans 12 régions administratives ont été conclues de manière à répondre aux priorités identifiées par les MRC. Les initiatives visées par les ententes sectorielles concernent le financement de projets liés aux thèmes identifiés par les partenaires régionaux, dont l'économie circulaire, le développement durable, le développement agricole, le secteur bioalimentaire, etc.

AVANCEMENT DE
LA MESURE



55

DÉMARCHES
D'ACCOMPAGNEMENTS
STRATÉGIQUES RÉALISÉES

INVESTISSEMENTS
RÉALISÉS

(5,3M\$)

AXE – UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE

Objectif 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

Action spécifique 7.1 : Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire

Porteur : MAMH

Le gouvernement vise à accroître les connaissances et l'expertise des acteurs du milieu municipal, du gouvernement et des autres parties prenantes qui travaillent à la planification du territoire et à sa mise en œuvre. Trois contrats totalisant un investissement de 0,2 million de dollars d'ici 2025 ont été signés avec des chercheuses et chercheurs universitaires et une firme de spécialistes en urbanisme. Ces ententes de service permettront de :

- recenser des projets existants ainsi que des exemples de mesures, de dispositions normatives et de critères pouvant être intégrés par les instances municipales dans leurs documents de planification afin de se conformer à certaines des nouvelles OGAT :
 - des sujets concernant l'environnement bâti, les besoins en espaces commerciaux et industriels ainsi que la densification, la consolidation, la requalification et le redéveloppement sont visés.
- réaliser une recherche portant sur les modèles de villégiature à privilégier au Québec, constituée d'une revue de la littérature accompagnée de courtes fiches informatives;
- développer une série de fiches mettant en relief les dimensions d'intérêt d'un certain nombre d'initiatives exemplaires ou inspirantes au regard de la détermination, de la mise en valeur et de la protection de paysages ou de composantes paysagères d'intérêt.

AVANCEMENT DE LA MESURE



3

CONTRATS SIGNÉS

INVESTISSEMENTS CONSENTIS

(0,06 M\$)

Action spécifique 7.3 : Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux

Porteur : MCC

Le MCC a entamé les travaux lui permettant de dresser un inventaire et d'effectuer une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État d'ici le printemps 2027. Un projet pilote a ainsi été mené dans la MRC de Montmagny en 2023 et un second est en cours dans la ville de Québec, ce qui a permis jusqu'à maintenant d'inventorier plus de 300 bâtiments patrimoniaux de l'État et de perfectionner les outils de travail.

De plus, des travaux de caractérisation de l'évolution architecturale et de définition des types architecturaux de différentes catégories d'immeubles publics, tels les palais de justice, les immeubles de bureaux ainsi que les écoles primaires et secondaires, ont débuté et se poursuivront en 2024. Il est aussi prévu de recenser d'autres catégories d'immeubles de manière globale, notamment dans le secteur de la santé.

AVANCEMENT DE
LA MESURE



PLUS DE **300** BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX DE L'ÉTAT
INVENTORIÉS

Action spécifique 7.4 : Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées

Porteur : OPQH

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), en collaboration avec les différents partenaires concernés, a réalisé une étude sur l'accessibilité des petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population.

En décembre 2023, l'Office a déposé à la Commission de l'économie et du travail un rapport qui permet d'établir un portrait de la situation actuelle et qui identifie neuf recommandations afin de réduire les obstacles et d'améliorer l'accessibilité.

L'ensemble des ministères et organismes ainsi que des partenaires concernés par les neuf recommandations du rapport destinées à améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées a été interpellé afin d'assurer leur mise en œuvre au cours des prochaines années.

AVANCEMENT DE
LA MESURE



DÉPÔT D'UN RAPPORT
CONTENANT

9

RECOMMANDATIONS

Objectif 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

Action spécifique 8.1 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables

Porteurs : MCC et MAMH

Dans le but de favoriser la réalisation de projets contribuant à l'aménagement durable du territoire et à la qualité architecturale, le MCC et le MAMH ont entamé des travaux visant l'intégration de critères au cadre normatif de différents programmes gouvernementaux d'aide financière. Ces programmes appuieront ainsi davantage l'aménagement de milieux de vie complets et la livraison de projets durables qui optimisent les investissements.

Le MAMH a intégré des critères liés à l'aménagement du territoire à deux de ses programmes d'aide financière : le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 et la portion visant à soutenir le logement locatif du Fonds régions et ruralité. Ces critères de majoration de l'aide financière et d'admissibilité visent respectivement la consolidation des milieux de vie et la localisation des projets.

Le MCC poursuit ses travaux pour mieux paramétrer les principes directeurs de qualité architecturale, notamment pour développer des critères d'évaluation des projets soumis au programme Aide aux immobilisations, dont la norme en vigueur fait déjà référence aux principes de qualité architecturale.

Dans les prochains mois, le MAMH et le MCC prévoient travailler avec les ministères et organismes collaborateurs de cette action afin d'évaluer les possibilités de bonifier certains de leurs programmes.

AVANCEMENT DE LA MESURE



INTÉGRATIONS DE CRITÈRES DANS

3

PROGRAMMES

Objectif 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones

Action spécifique 9.2 : Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik

Porteur : MAMH

Afin de favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités et des enjeux spécifiques du Nunavik, le MAMH a mis sur pied le groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik. Le groupe est composé de représentantes et représentants du MAMH, du MELCCFP, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), du ministère de la Sécurité publique, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), du ministère du Tourisme, de la Société d'habitation du Québec, de la Société du Plan Nord et du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. Des partenaires locaux et régionaux seront également invités à participer aux travaux au moment opportun. La première rencontre de ce groupe interministériel s'est tenue le 25 mars 2024.

Les travaux prévus viseront à recueillir des informations sur différents enjeux, en collaboration avec les partenaires concernés, de manière à formuler des recommandations au gouvernement concernant notamment le dégel actuel et projeté du pergélisol et l'accès aux matériaux granulaires. Le groupe évaluera également sur quels autres sujets en matière d'aménagement durable du Nunavik il serait opportun de mener des travaux.

AVANCEMENT DE
LA MESURE



1^{re}

RENCONTRE TENUE

ANNEXE 1

SYNTHESE COMPLÈTE DU SUIVI DES 30 MESURES ET ACTIONS AU 31 MARS 2024

MESURES STRATÉGIQUES

OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
1.1 Apporter des modifications législatives, notamment à LAU	MAMH	Dépôt du projet de loi modifiant la LAU et d'autres lois	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions adoptée	Printemps 2023	Cible atteinte	Sanction de la <i>Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions</i> (juin 2023) Autres projets de loi sanctionnés : - Loi concernant l'expropriation (novembre 2023) - Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (décembre 2023) - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (février 2024)	S. O.
1.2 Publier de nouvelles OGAT	MAMH	Adoption des nouvelles OGAT	Nouvelles OGAT adoptées par le Conseil des ministres	Printemps 2024 ²	En cours	OGAT - Tenue de consultations (mai à août 2023) et publication d'un bilan (mars 2024) - Adoption de l'OGAT en matière d'habitation (mars 2024) <u>Table des répondantes et répondants en aménagement du territoire</u> - Démarrage de la table et tenue de deux rencontres (février et mars 2024)	S. O.

² L'échéance inscrite au PMO a été reportée.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
1.3 Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain	MAMH	Adoption d'un règlement ministériel précisant les modalités en matière de monitoring Nombre de MRC et de CM ayant commencé le monitoring	Règlement ministériel précisant les modalités en matière de monitoring adopté 25	Printemps 2024 ³ Printemps 2027	En cours	Mise en place du Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires (16 M\$ en 2022-2023)	16,1 M\$ investis sur 17,4 M\$
1.4 Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire	MAMH	Nombre de MRC qui ont reçu une aide financière pour la mise à jour des planifications territoriales ainsi que pour l'intégration du système de monitoring Nombre de régions administratives dans lesquelles au moins un projet a bénéficié d'une aide financière ⁴	101 14	Printemps 2027 2027	En cours En cours 6/14	<u>Volet 1</u> : Soutien aux MRC pour la mise à jour des SAD - Élaboration des balises du soutien financier (décembre 2023 à mars 2024) <u>Volet 2</u> : Projets régionaux en aménagement du territoire - Financement de huit projets en aménagement du territoire répartis dans six régions administratives (1,7 M\$ en 2023-2024) <u>Volet 3</u> : Embauche de ressources humaines au MAMH visant la création d'une équipe consacrée à l'accompagnement et au soutien (en cours)	2,3 M\$ investis sur 43,7 M\$

³ L'échéance inscrite au PMO a été reportée en cohérence avec la mesure stratégique 1.2.
⁴ Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi de la mise en œuvre du deuxième volet de la mesure.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
1.5 Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants	MAMH et SQI	Nombre de démarches d'accompagnement menées auprès des ministères et organismes	14	Printemps 2027	En cours 2/14	- Élaboration de grilles de critères visant à prendre en compte l'aménagement du territoire dans le choix de sites d'infrastructures (automne 2023) <u>Démarches d'accompagnement</u> - Projet pilote d'application des grilles de critères (en cours) - Collaboration à l'élaboration de lignes directrices sur la localisation des infrastructures scolaires (en cours)	S. O.

OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
2.1 Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture	SCT	Dépôt de la nouvelle solution réglementaire (contrats publics de services professionnels en architecture et en ingénierie)	Règlement édicté	Printemps 2024	Cible atteinte	- Entrée en vigueur de la proposition réglementaire concernant les contrats pour des services d'architecture et d'ingénierie (janvier 2024) - Élaboration de la proposition réglementaire sur les contrats publics de travaux de construction (en cours)	S. O.
		Dépôt de la nouvelle solution réglementaire (contrats publics de travaux de construction) ⁵	Règlement édicté	Printemps 2024	En cours		

⁵ Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des différentes réalisations de la mesure.

ACTIONS SPÉCIFIQUES

DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

Mesures et actions		Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
3.1	Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation	MTMD	Publication du guide visant la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports	Guide publié au printemps 2027	Printemps 2027	En cours	Début des travaux de planification et d'élaboration du guide (en cours)	0,5 M\$ à investir
3.2	Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière	MTMD	Mise en place de la table d'actions	Première rencontre tenue	2024 ⁶	En cours	Début des travaux visant la mise en place de la table (en cours)	S. O.
3.3	Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques	MAMH	Nombre d'actions mises en place par la table	À définir	Printemps 2027	À démarrer	S. O.	S. O.
3.4	Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire	MAMH	Dépôt d'un projet de loi	Projet de loi présenté devant l'Assemblée nationale	Automne 2023	Cible atteinte	- Sanction de la <i>Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives</i> (décembre 2023) - Élaboration d'outils d'accompagnement en fiscalité municipale (en cours)	S. O.
			Développement d'outils d'accompagnement en fiscalité municipale ⁷	Outils publiés sur Québec.ca	Automne 2026	En cours		

⁶ L'échéance inscrite au PMO a été reportée afin d'assurer un arrimage avec l'action 22 du [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#).

⁷ Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des différentes réalisations de l'action.

UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d’adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
4.1 Soutenir la création de trames vertes et bleues	MAMH	Nombre de MRC ayant bénéficié d’un soutien financier pour la mise en place d’une trame verte et bleue	15	Printemps 2027	À démarrer	S. O.	16,5 M\$ à investir à partir de 2025-2026
4.2 Appuyer l’élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux	MAMH et MELCCFP	Nombre de plans climat élaborés et rendus publics Nombre d’organismes municipaux ayant reçu un soutien financier pour la mise en œuvre d’actions issues de leurs plans climat Nombre d’outils d’accompagnement et de formations développés ou mis à jour	101 50 32	Printemps 2027 Printemps 2027 Printemps 2027	En cours En cours En cours 2/32	- Publication des deux volets du programme ATCL et de deux guides (février 2024) - Versement du soutien financier à 101 organismes municipaux pour l’élaboration d’un plan climat (127,5 M\$ en 2023-2024) - Versement du soutien financier à des associations municipales pour le développement d’outils d’accompagnement (6 M\$ en 2023-2024)	133,5 M\$ investis sur 500 M\$ ⁸

⁸ Le budget inscrit au PMO a été bonifié de 260,6 millions de dollars dans la mise à jour économique et financière de l’automne 2023.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
4.3 Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout	MELCCFP	Mise en place de l'encadrement proposé	Encadrement proposé publié	Printemps 2025	En cours	Travaux d'élaboration des propositions d'orientations (en cours)	S. O.
4.4 Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels	MAMH et MELCCFP	Nombre d'actions mises en place	4	Printemps 2027	En cours 1/4	Début des travaux de réflexions interministérielles visant à identifier les enjeux et les moyens (en cours)	S. O.

OBJECTIF 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
5.1 Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole	MAPAQ	Publication des documents de consultation	Fascicules exposant les différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole déposés	Automne 2023	Cible atteinte	▪ Lancement de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (juin 2023) ▪ Publication de trois fascicules : ○ le territoire agricole (juin 2023); ○ les activités agricoles (octobre 2023); ○ la propriété foncière et l'accès aux terres (décembre 2023).	S. O.
5.2 Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées	MAMH et MAPAQ	Élaboration de modifications législatives	Mesures législatives présentées	Automne 2024	En cours	▪ Traitement des commentaires issus de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (en cours)	S. O.

DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l’attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
6.1 Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région	MEIE	Nombre d'accompagnements stratégiques réalisés	102	Printemps 2025	En cours 55/102	- Développement de guides et d'outils (en cours) - Réalisation de 55 démarches d'accompagnement stratégique ayant mené à l'autorisation de 13 projets de développement économique (2023-2024) - Signature de 14 ententes sectorielles dans 12 régions administratives (2023-2024)	5,3 M\$ investis sur 12 M\$
		Nombre d'ententes sectorielles avec les MRC et les partenaires conclues et répondant à un enjeu identifié lors de l'exercice d'accompagnement stratégique	25	Printemps 2025	En cours 14/25		
6.2 Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels	MEIE	Nombre de terrains certifiés ⁹	6	Printemps 2027 ¹⁰	En cours 1/6	- Campagne de promotion de la certification sur les médias sociaux (novembre 2023) - Présentation de la mesure à l'occasion de divers congrès (en cours) - Certification d'un terrain en 2023-2024	0,1 M\$ investis sur 9 M\$
6.3 Analyser le cadre et les modalités d'intervention à mettre en place afin de favoriser l'aménagement forestier et le maintien d'écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privée	MAMH et MRNF	Nombre d'actions mises en place	4	Printemps 2027	En cours 1/4	- Mise en place d'un comité de réflexion regroupant le MRNF, le MAMH ainsi que des acteurs du milieu forestier et municipal (novembre 2023) - Tenue de deux rencontres (novembre 2023 et janvier 2024)	S. O.

⁹ L'indicateur inscrit au PMO a été modifié afin de mesurer le nombre de terrains certifiés dans l'ensemble du Québec.

¹⁰ L'échéance inscrite au PMO a été reportée afin d'inclure les investissements disponibles jusqu'en 2026-2027.

UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE
OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire 7.1	MAMH	Nombre de projets (recherches, projets pilotes, guides, structures de veille, outils, etc.) réalisés avec le soutien de l'État et contribuant au développement des connaissances en aménagement du territoire	16	Printemps 2027	En cours	Signature de trois contrats et ententes de service en 2023-2024 : - Documentation de bonnes pratiques à intégrer dans les SAD en lien avec les nouvelles OGAT - Recherche sur les modèles de villégiature à privilégier au Québec - Fiches d'information sur la mise en valeur et la protection du paysage	0,06 M\$ investis sur 12,28 M\$¹¹
		Nombre de contrats signés contribuant au développement de la connaissance en aménagement du territoire¹²	16	Printemps 2027	En cours 3/16		

¹¹ Le budget inscrit au PMO a été revu en 2023-2024.
¹² Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre un suivi plus détaillé de la mise en œuvre de l'action.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
7.2 Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture	MRNF	Production d'une stratégie de réalisation de la cartographie de référence officielle et d'un plan de mise en œuvre	Stratégie de réalisation de la cartographie de référence et du plan de mise en œuvre produite ¹³	Hiver 2024	Cible atteinte	- Création d'une preuve de concept sur une portion du territoire visé démontrant un aperçu du produit final (février 2024) - Production de la cartographie de l'occupation des terres du Québec méridional (en cours)	S. O.
		Informations générées par le référentiel cartographique	Cartographie de l'occupation des terres du Québec produite de manière bisannuelle	Printemps 2027	En cours		
7.3 Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux	MCC	Taux des bâtiments patrimoniaux appartenant aux ministères et organismes et aux réseaux de l'État qui ont été inventoriés et caractérisés	Inventaire et caractérisation des immeubles patrimoniaux de l'État terminés	Printemps 2027	En cours	Projets pilotes d'inventaires : - MRC de Montmagny (été et automne 2023) - Ville de Québec (en cours) - Travaux de documentation de l'évolution architecturale et de définition des types architecturaux de certaines catégories d'immeubles (en cours)	0,1 M\$ investis sur 2,5 M\$

¹³ La stratégie visée est à l'interne du MRNF pour le déploiement de l'action. L'atteinte de cette cible n'a donc pas été présentée dans le texte du bilan.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
7.4 Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées	OPHQ	Dépôt d'une stratégie assurant la priorisation et la mise en œuvre des pistes de solution découlant du rapport déposé par l'OPHQ à la Commission de l'économie et du travail	Stratégie adoptée par le comité de suivi et bilan de mise en œuvre réalisé	Printemps 2027	En cours	- Dépôt du rapport à la Commission de l'économie et du travail présentant neuf recommandations pour améliorer l'accessibilité (décembre 2023) - Rencontre de démarrage du comité interministériel pour la mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport (février 2024)	S. O.
7.5 Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire	MAMH et MCC	Nombre de projets favorisant la mobilisation citoyenne en faveur de la qualité architecturale et de bonnes pratiques en aménagement du territoire	À définir	Printemps 2027	À démarrer	S. O.	S. O.
		Taux de fréquentation des activités de mobilisation proposées et taux de participation	À définir	Printemps 2027			

OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
8.1 Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables	MAMH et MCC	Proportion des programmes d'aide financière visés du MAMH et du MCC qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'architecture ou l'aménagement du territoire ¹⁴	7	Printemps 2027	En cours 2/7	Intégration de critères liés à l'aménagement du territoire dans deux programmes d'aide financière du MAMH au cours de l'année 2023-2024 : - Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 - Fonds régions et ruralité, portion Aide financière pour soutenir le logement locatif du volet Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale	S. O.
		Nombre de démarches d'accompagnement réalisées auprès des ministères et organismes ¹⁵	4	Printemps 2027	En cours	Application des principes directeurs de la qualité architecturale dans le programme Aide aux immobilisations du MCC	
8.2 Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture	MCC	Mise en place du Bureau de la valorisation de l'architecture	Bureau de la valorisation de l'architecture mis en place	Automne 2024	En cours	Octroi de deux contrats (novembre 2023) : - Définition des principes de la qualité architecturale - Élaboration de paramètres pour guider la prise de décision dans le développement de projets architecturaux	1,1 M\$ investis sur 6,7 M\$

¹⁴ L'indicateur inscrit au PMO a été modifié pour permettre le suivi de la première étape de mise en œuvre de l'action concernant spécifiquement les programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Culture et des Communications.

¹⁵ Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi plus détaillé de la mise en œuvre de l'action.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
8.3 Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec	Hydro-Québec	Dépôt du rapport sur les interventions à privilégier en milieu patrimonial pour améliorer la performance énergétique	Rapport transmis aux partenaires du milieu en 2025	2025	À démarrer	S. O.	S. O.
		Dépôt du rapport sur les incitatifs possibles pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments patrimoniaux	Rapport transmis aux partenaires du milieu en 2027	2027			

OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations	Investissement
9.1 Convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire	MAMH	Nombre de rencontres tenues Taux de participation aux groupes d'échanges	3 75 %	Printemps 2027 2027	À démarrer	S. O.	S. O.
9.2 Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik	MAMH	Recommandations émises par le comité	Dossier du pergélisol (1) Dossier de l'accès aux matériaux granulaires (2) Autres dossiers (3)	Printemps 2027	En cours	Mise en place du groupe interministériel de coordination et tenue d'une rencontre de démarrage (mars 2024)	S. O.
9.3 Évaluer les besoins de modernisation de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (LVNARK) sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique	MAMH	Dépôt d'un projet de loi modifiant la LVNARK	Projet de loi déposé	2025	En cours	Tenue d'une rencontre d'échanges avec l'Administration régionale Kativik (septembre 2023)	S. O.